



baisse de qualification et de salaire

Par **auroregwen**, le **18/04/2011** à **21:42**

Bonjour,

Mon comcubin travail depuis le mois de décembre en cdi pour une entreprise de batiment en tant que chef d'équipe charpentier couvreur N4p1.

A ce jour, sa société n'a pas de chantier de couverture et il travaille en maçonnerie.

Sur les soit disant conseils de son comptable, son employeur veut le changer de qualification et donc de salaire, il veut le passer en N3p1.

Cela fait une baisse de salaire d'environ 500 euros.

Si celui-ci refuse on lui propose le licenciement!!!

Je souhaiterais savoir si son employeur en a le droit??

Merci à vous d'avance pour vos réponses et votre aide.

Par **P.M.**, le **18/04/2011** à **21:46**

Bonjour,

L'employeur n'en a pas le droit et un licenciement qui s'en suivrait serait sans cause réelle et sérieuse...

Par **auroregwen**, le **18/04/2011** à **21:55**

Merci de votre réponse

Même si c'est son comptable qui juge qu'il doit le faire??

Il ne peut pas lui changer son contrat de travail?

Et ce que son comptable a son mot à dire sur la qualification des employés et peut-il pousser l'employeur à les licencier?

Par **P.M.**, le **18/04/2011** à **22:24**

Le comptable ne peut pas aller au-delà des règles légales et jurisprudentielles, à supposer que ce soit vrai...

Une modification essentielle du contrat de travail ne peut se faire qu'avec l'accord du salarié...

La seule situation où c'est éventuellement possible, c'est pour raison économique justifiable par l'employeur et en suivant la procédure indiquée dans [ce dossier](#)